

## CONTRAT TYPE de COACHING INDIVIDUEL TRIPARTITE

### Le rôle du coach

C'est un "accompagnateur" qui aide à clarifier la réflexion de la personne, à prendre le recul nécessaire, à développer de nouvelles pratiques. C'est un facilitateur qui conduit à s'interroger sur sa vision et ses comportements, à développer ses atouts, à découvrir ses freins. Le coach contribue au changement engagé par la personne. Il ne se substitue pas à elle, lui laissant l'entière responsabilité de ses choix.

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement tripartite entre : X (l'institution), Y (bénéficiaire), et Z (coach)

### Objectifs

1/ ...

2/ ...

3/ ...

### Indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du coaching

1/ ...

2/ ...

3/ ...

Les objectifs pourront être adaptés en cours de coaching si le coach et le bénéficiaire le jugent nécessaire.

### Modalités du processus

- les objectifs détaillés seront établis lors des séances et les indicateurs de résultat seront définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru ;
- le coaching se fera sous forme de \_\_\_\_ séances d'une durée moyenne de \_\_\_\_ h, en un lieu défini par le coach et le bénéficiaire, avec une périodicité moyenne de \_\_\_\_ semaines ;
- chaque début de séances est l'occasion de faire le point sur ce qui s'est passé pour le bénéficiaire depuis la séance précédente. Entre les séances, un lien téléphonique pourra être assuré par le coach en cas de besoin (entretiens de courte durée). Les dates de rendez-vous sont programmées bilatéralement.

## Déontologie et engagement tripartite

### L'engagement du coach

- les séances de coaching sont confidentielles. Les informations échangées ne sont en aucun cas transférables à un tiers (sauf demande ou accord de l'intéressé) ;
- le coach s'engage à assurer au bénéficiaire un climat de bienveillance avec possibilité d'arrêter le coaching en cas d'inconfort de l'un ou de l'autre, permettant un changement de coach ;
- le coach s'engage à respecter les règles fixées au démarrage du contrat de manière bilatérale. Si elles doivent évoluer, c'est toujours d'un commun accord. Le coach se conforme de manière générale aux règles de déontologie du coaching ;
- le coach prévient l'institution si le coaché ne participe pas aux séances prévues.

### L'engagement du bénéficiaire

- il s'engage à respecter les règles fixées bilatéralement au démarrage du contrat ;
- il s'engage à une attitude volontariste de changement et d'évolution clef du succès de la démarche.

### L'engagement de l'institution

- l'institution s'engage comme sa fonction le nécessite à une totale confidentialité sur les informations relatives à l'existence et au contenu du coaching du bénéficiaire, sauf accord explicite de la part de ce dernier ;
- elle s'engage à ne pas exiger ni solliciter le coach pour une quelconque restitution de tous ordres en dehors du cadre défini par le présent contrat. Elle n'a donc pas à connaître le contenu des séances qui reste strictement confidentiel ;
- elle s'engage à ce que le bénéficiaire dispose de conditions favorables à l'accomplissement de la démarche (temps nécessaire, régularité, mais aussi disponibilité éventuelle de sa part, etc.) ;
- elle s'engage à organiser un point à mi- étape du coaching ainsi qu'une réunion de bilan au terme prévu de l'accompagnement.

## Prolongation ou interruption du contrat

- chacune des parties se donne la possibilité d'interrompre le contrat pour toute raison qui lui paraîtrait le justifier et par exemple si elle juge que les objectifs sont atteints. Une séance de clôture est alors nécessaire pour terminer la mission.